Digitized by Google

Digitized by Google

...TIONS TERRITORIALES.

...

...

M. G. DEBOMBOURG,

...

LYON,
SCHEURING, LIBRAIRE-EDITEUR,
...
M. DCC. LXXX.

Digitized by Google

I. — 8

10-87

Digitized by Google

SE VEND à PARIS :

Chez M. A. AUBRY, libraire, rue Dauphine, 16,

Chez M. Achille FAURE, libraire, boulevard St-Martin, 23.

LYON. — IMPRIMERIE DE LOUIS PERRIN.

Digitized by Google

ATLAS CHRONOLOGIQUE

DES

ETATS DE L'EGLISE

PRESENTANT

LES MODIFICATIONS TERRITORIALES

DES DOMAINES PONTIFICAUX

DEPUIS LE VIIIe SIECLE JUSQU'A NOS JOURS,

PAR

M. G. DEBOMBOURG,

AUTEUR DES ATLAS HISTORIQUES DES DEPARTEMENTS DE L'AIN ET DU RHONE.

MEMBRE DU COMITE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE L'ACADEMIE DE LYON ET D'AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES.

LYON

N. SCHEURING, LIBRAIRE-EDITEUR,

rue Boissac, 9.

M D CCC LXII.

LES graves événements qui troublent aujourd'hui l'Italie & l'incertitude qui règne ſur le ſort réſervé aux Etats de l'Egliſe, reportent la penſée ſur les anciennes viciſſitudes de la Papauté & ſur les modifications ſucceſſives du territoire pontifical. De là l'idée du travail que nous avons entrepris.

On ne peut nier l'importance du débat ; beaucoup ſe paſſionnent pour ou contre ; nul ne reſte indifférent.

S'il eſt vrai que l'hiſtoire du paſſé offre toujours de précieux enſeignements, ce que perſonne ne conteſte, le tableau des dix derniers ſiècles ne peut-il pas nous faire juger plus ſainement ce qui ſe paſſe ſous nos yeux, rectifier nos appréciations ſur les événements contemporains, jeter même quelques lueurs ſur l'avenir ſi plein d'obſcurité ?

De nombreux & ſavants écrivains ont traité, ſous ſes divers points de vue, la queſtion de la ſouveraineté du Pape. Chacun a poſé ſes concluſions, ſouvent bien contradictoires. Le travail que nous offrons aujourd'hui n'eſt qu'un document que nous apportons dans le procès qui ſe plaide.

Nous eſpérons avoir atteint le but par la ſimplicité des cartes de notre atlas, par la conciſion des notes, qui ne ſont, en réalité, que des renvois aux ſources, c'eſt-à-dire aux ouvrages qui ſont autorité ſur ces matières. Le lecteur déſireux d'approfondir ces queſtions hiſtoriques pourra facilement recourir aux livres que nous nous bornons à indiquer. Ce n'eſt pas une œuvre d'érudition que nous offrons, mais bien des cartes ſynoptiques aidant la mémoire & gravant les faits au moyen de couleurs qui indiquent chacune un état politique différent des poſſeſſions papales.

La loyauté dans les recherches, aucun parti pris : en un mot, la vérité hiſtorique miſe en tableau, voilà quel a été notre but, puiſſe-t-il ſatisfaire nos honorables lecteurs.

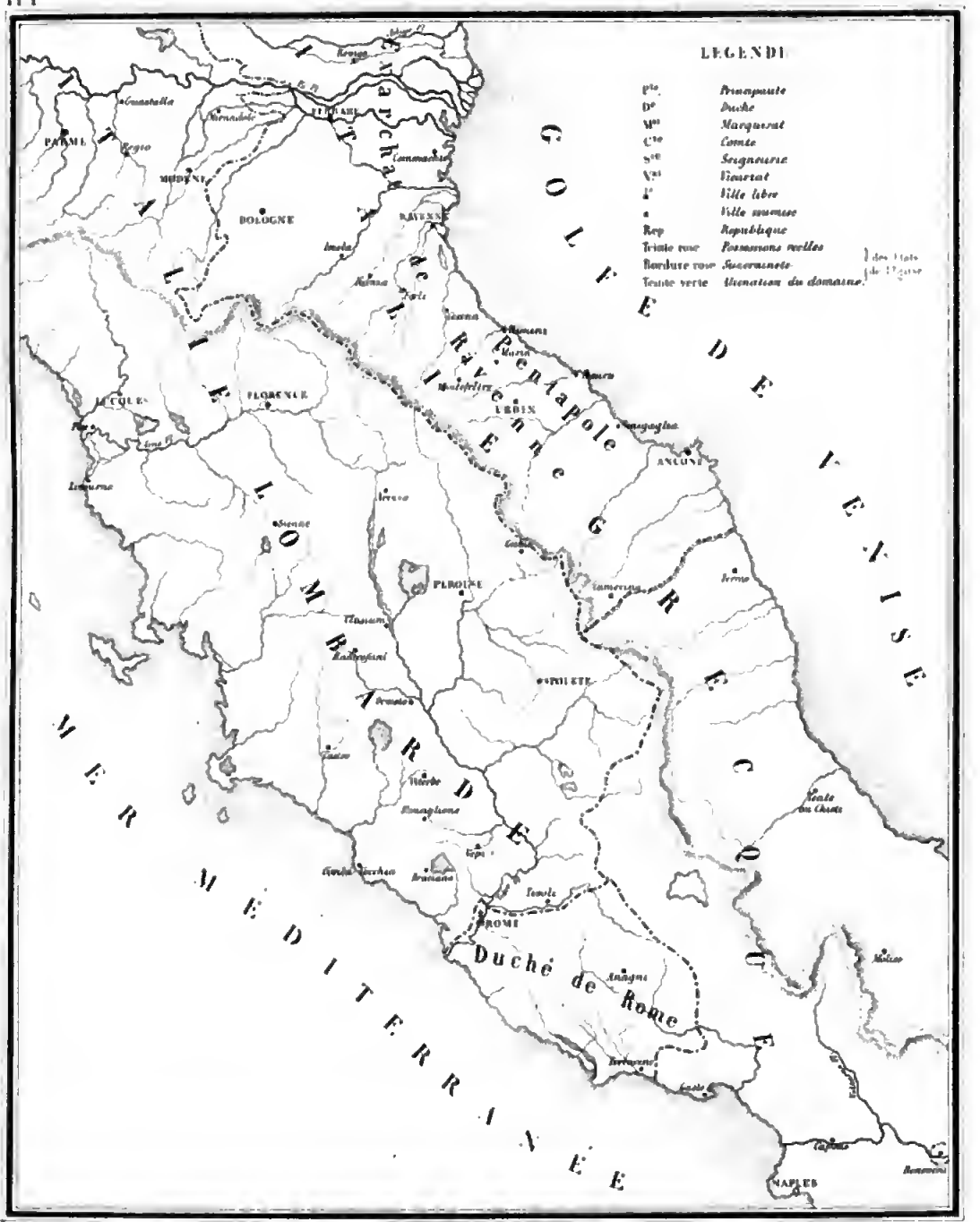

J.M. Lagere sculp. Imp. Louis Perrin Lyon.

REPUBLIQUE ROMAINE (1) GOUVERNEE PAR LES PAPES (730-754).

L'édit de 730, par lequel l'empereur Léon l'*Iſaurien* ordonnait la deſtruction des images, fut pour l'Italie grecque le ſignal d'un ſoulèvement général des eſprits. Les papes firent d'abord les plus louables efforts (2) pour arrêter la révolte & ramener à l'orthodoxie les empereurs de Conſtannnople, mais en vain. Alors Grégoire III ſe décida à ſuivre le mouvement & fut mis à la tête du gouvernement de Rome & de ſon duché dont le duc Baſile avait été chaſſé en 726. Ce pape, en maintenant l'indépendance de fait de la ville de Rome contre l'exarque de Ravenne & en ſollicitant des ſecours de Charles-Martel (3) contre l'empereur, inaugura l'alliance du pouvoir temporel & politique au pouvoir ſpirituel, & prépara, en offrant le patriciat à Charles-Martel, l'avènement de l'*Empire français d'Occident*. (*Anaſtaſe Gregor. vit.*, 11, chap. XCIX. — Fleury, *Hiſt. Eccléſ.*, liv, XLII & ſuivants.)

DONATION DE PEPIN. — PAPES VASSAUX DES EMPEREURS.

Le pape Etienne II étant venu en France, en 754, pour follicciter le fecours des Francs contre les Lombards, Pepin préfida une affemblée à Quercy-fur-Oife, où le pape fut gratifié par lui de plufieurs villes & territoires ufurpés en Italie par Aftolphe. Le roi des Lombards ayant manqué à la promeffe faite à Pepin de livrer ces villes à Etienne II (4), le roi franc, fur une nouvelle prière du pape, marcha contre Aftolphe, l'aſſiégea dans Pavie & le força à rendre au pape les villes cédées, qui étaient au nombre de vingt-deux, dont l'abbé Fulrade, chargé de faire exécuter le traité, porta les clés à Etienne. (Fleury, *Hiſt. Eccléſ.*, liv. XLIII, n° 12.)

DONATION DE CHARLEMAGNE. — PAPES VASSAUX DES EMPEREURS.

774. — Charlemagne, étant à Rome, confirma la donation de Pepin & augmenta, non pas les *Etats de l'Eglife*, mais bien le fief des papes; Charlemagne & fes fucceffeurs étant toujours reftés fuzerains de tout ce qu'ils donnaient en augmentation de fief & les papes leur rendant toujours hommage à leur avènement.

774. — Donation du duché de Spolète (5), de la Sabine (6), de Péroufe & partie du Siennois (7), de Parme & Reggio (8).

787. — Donation d'une partie des Abruzzes (9).

PAPES SOUMIS AUX FACTIONS ET VASSAUX DES EMPEREURS D'ALLEMAGNE.

900-1046. — Pendant ce laps de temps, les papes, nommés par les factions ou les empereurs d'Allemagne, n'ont aucun pouvoir. chaque ville s'érige en comté & a pour maître fon évêque, tous les fiefs donnés jadis par Pepin ou Charlemagne font aux mains de feigneurs turbulents qui fe déclarent indépendants; la comteffe Mathilde poſsède a elle feule preſque toute l'Italie centrale.

912-956. — Albéric gouverne Rome en fouverain, les papes n'en ſont que les ſimples évêques. (Fleury, *Hiſt. Eccléſ.*, t. XII, p. 16.)

1028. — Les ducs de Spolète, marquis de Camerino, ne ſont plus que de ſimples gouverneurs nommés par les empereurs (*Art de vérif.*, t. III, p. 771.)

1047-1053. — Les Normands s'emparent de Bénévent, chaſſés par Henri III, celui-ci cède Bénévent à ſon parent Léon IX (10).

LES PAPES DOMINÉS EN ITALIE, DOMINATEURS DANS LE RESTE DE L'EUROPE.

Les papes Grégoire VII, Victor III, Urbain II, Paſcal II, Gelaſe II, Innocent II, Lucius II, Eugène III, Adrien IV, Alexandre III, Lucius III, ſont tour à tour exilés de Rome par les factions ou chaſſés par les empereurs pendant la lutte des inveſtitures. Mais tandis que le pouvoir temporel eſt nul en Italie, que Rome s'érige en république ſous Arnaud de Breſcia (*Art de vérif.*), les papes, chefs ſpirituels, ſont preſque ſuzerains de tous les royaumes. Les Normands d'Italie, l'Angleterre, la Croatie & la Dalmatie (1076), la Hongrie, la Corſe (1079), la Provence (1081), l'Eſpagne (1074), le Portugal (1142), le Danemark (1159),, prêtent hommage aux papes ou leur paient un tribut. (*Géog. hiſt. du Moyen-Age*, par Duruy, p. 215.)

1077 & 1102. — La comteſſe Mathilde donne tous ſes biens au pape Grégoire VII (11).

1115. — Mort de Mathilde; guerre du pape & de l'empereur au ſujet de ſa ſucceſſion.

1118. — Guy Salinguerra, premier ſeigneur de Ferrare. (*Art de vérif.*, t. III, p. 690.)

1120. — Hommage de la Pouille & de la Calabre par le duc Guillaume. (Fleury, *Hiſt. Eccléſ.*, t XIV, p. 299.)

INNOCENT III, VRAI FONDATEUR DE LA PUISSANCE TEMPORELLE A ROME

1208. — Ferrare arrive à la maison d'Este par mariage avec la fille de Guillaume, chef des Guelfes de Ferrare. (*Dictionnaire de Bouillet*, p. 614.) (*).

1209. — Innocent III obtient d'Othon IV une grande partie des biens de la comtesse Mathilde, puis cette donation est rétractée. (*Abrégé hist. de l'Italie*, t. III, p. 172.) (12).

1210. — Othon IV investit Salinguerra, seigneur de Ferrare, de vingt-quatre grands fiefs dans la Romagne. (*Art de vérif.*, t. III, p. 691.) Excommunié pour ce fait par Innocent III, Salinguerra reçoit plus tard l'investiture du pape. (*Id.*)

1212. — Innocent contraint Marquard & Conrad à lui rendre le duché de Spolète & la Marche d'Ancône ; il recouvre le patrimoine de Saint-Pierre, mais ne peut retirer Ravenne des mains de l'évêque. (*Art de vérif.*, t. I, p. 293.)

1212. — Innocent III se rend maître souverain à Rome. (*Art de vérif.*, t. I, 293.) (13).

1213. — Frédéric II signe une constitution, scellée d'une bulle d'or toute favorable au pouvoir temporel du pape (14).

(*) Edition de 1861, approuvée par la Commission de l'Index.

Digitized by Google

ITALIE MUNICIPALE ET FEODALE AU XIIIe SIECLE. — PRINCIPALES FAMILLES.

En droit, le pape était fouverain de la Romagne, de la Marche d'Aneône, du duché de Spolète, du fud de la Tofcane, de la Sabine & du Latium jufqu'à Terracine & l'undi ; mais dans les trois premières provinces, toutes les villes étaient foumifes à des tyrans qui s'autorifaient du nom de l'empereur contre le Saint-Siége pour ne reconnaître aucune autorité. Dans la campagne même de Rome dominaient plufieurs familles contre lefquelles la puiffance des papes était toujours en lutte. Ainfi, les Etats de l'Eglife, à cette époque, ne préfentaient que le confus affemblage de cités, de corporations & de feigneuries indépendantes. Toute ville, toute bourgade & même, dans les montagnes, toute famille de payfans avait la prétention de former un état. (*Géog. hift. du Moyen Age*, par Duruy, p. 265.)

Digitized by Google

LES PAPES REDEVIENNENT INFLUENTS COMME PRINCES TEMPORELS, EXCEPTÉ A ROME (15).

1221. — Comté de Romagne conféré par l'empereur à deux comtes de Hohenlohe. (*Dict. de Bouillet*, p. 1522.)

1229. — Le comte de Toulouse cède le marquisat de Provence au pape. (*Art de vérif.*, t. 1, p. 302.)

1273. — Grégoire X obtient de Philippe-le-Hardi le comtat Venaissin & la moitié d'Avignon. (*Art de vérif.*, t. 1, p. 302.)

1275. — La maison de la Polenta s'empare de la Romagne à la chute des Hohenstaufen. (*Dict. de Bouillet*, p. 1522.)

1278. — Nicolas III oblige l'empereur Rodolphe à reconnaître que la Romagne appartient au Saint-Siége. (*Art de vérif.*, t. 1, p. 303.) (16).

1278. — La république de Bologne se soumet au pape sans être annexée à l'Etat de l'Eglise. (*Dict. de Bouillet*, p. 233.)

1281. — Le pape nomme Jean d'Eppe, conseiller du roi de Sicile, comte de Romagne (*Art de vérif.*, t. 1, p. 304.)

1288-1290. — Les Modénais & ceux de Regio se donnent à la maison d'Este. (*Art de vérif.*, t. III, p. 695.)

1288-1292. — Nicolas IV crée marquis d'Ancône Jean Colonne & comte de Romagne Etienne Colonne. (*Art de vérif.*, t. 1, p. 307.)

Digitized by Google

LES PAPES A AVIGNON.

1309-1317. — Clément V retire des mains des Vénitiens la seigneurie de Ferrare. Les marquis de la maison d'Este se reconnaissent vassaux du pape pour ce fief. (*Art de vérif.*, t. I, p. 313, t. III, p. 696.)

1311. — Apparition de la seigneurie de la Mirandole. (*Art de vérif.*, t. III, p. 705.)

1322-1323. — Le comté d'Urbin est possédé par le pape. (*Dict. de Boullet*, p. 1815.)

1326-1328. — Les papes possèdent Parme. (*Art de vérif.*, t. III, p. 696.)

1320. — Bologne se révolte contre le légat du Saint-Siége & reprend la forme républicaine. (*Abr. hist. de l'Italie*, t. III, p. 179.)

1342-1365. — Comté d'Urbin une seconde fois aux papes. (*Dict. de Boullet*, p. 1815.)

1347-1348. — République de Rome sous Rienzi. (*Art de vérif.*, t. I, p. 316.)

1348. — Clément VI achète la ville d'Avignon de Jeanne, reine de Naples. (*Art de vérif.*, t. I, p. 316.)

1353. — Innocent VI envoie le légat Alvares Albornoz en Italie pour recouvrer tous les biens du Saint-Siége. (*Art de vérif.*, t. I, p. 317.)

1376. — Grégoire XI quitte Avignon & retourne à Rome. Le palais de Latran étant tombé en ruine, la cour pontificale va résider au Vatican. (*Art de vérif.*, t. I, p. 319.)

Digitized by Google

LES PAPES RECOUVRENT LEUR INFLUENCE EN ITALIE.

1392. — La république de Pérouse se soumet au pape Boniface IX jusqu'en 1416. (*Dict. de Bouillet*, p. 1376.)

1406. — Guy Torelli dit le Grand, comte de Guaftalla. (*Art de vérif.*, t. III, p. 673.)

1416. — Le condottiere Forte-Braccio s'empare de Pérouse et en fait une principauté durant sa vie. (*Dict. de Bouillet*, p. 1376.)

1420. — Le pape Martin V reprend Bologne sur les Bentivoglio. (*Art de vérif.*, t. I, p. 323.)

1440. — République de Ravenne soumise par les Vénitiens. (*Dict. de Bouillet*, p. 1486.)

1441. — Venise s'empare d'une partie de la Romagne sur la maison des Polentani. (*Dict. de Bouillet*, p. 1522.)

POUVOIR TEMPOREL DIMINUE PAR L'INDEPENDANCE DES VILLES LIBRES.

1442. – Pérouse se soumet de nouveau au pape Eugène IV, mais les familles des Oddi & des Baglioni exercent tout le pouvoir. (*Dict. de Bouillet*, p. 1176.)

1442. — Révolte des villes du patrimoine de Saint-Pierre, de la Marche d'Ancône & de la Romagne qui obéissent à des seigneurs ou familles qui se déclarent indépendants (17).

1452 — Borso créé duc de Modène & Reggio par l'empereur. (*Art de vérif.*, t. III, p. 698.)

NEPOTISME. — ALIENATIONS DES BIENS DE L'EGLISE.

1456 — Callixte III crée duc de Spolète son neveu Pierre. (*Art de vérif.*, t. I, p. 326.)

1471 — Erection de la seigneurie de Ferrare en duché. (*Dict. de Boullet*, p. 615.)

1471-1484 — Principautés de Sinigaglia & Mondavio érigées en faveur de Jean de la Rovere, neveu de Sixte IV (M. Bonjean, sénateur, *Du Pouvoir temp. de la Pap.*, p. 213.)

1471-1484 — Imola & Forli enlevées aux Ordelaffi pour être érigées en principauté en faveur de Jérôme Riario, neveu de Sixte IV. (M. Bonjean, p. 214.)

1474. — Frédéric de Montefeltro est créé duc d'Urbin par le pape Sixte IV. (*Art de vérif.*, t. III, p. 764.)

1497. — Bénévent érigé en duché en faveur de Jean, fils d'Alexandre VI. (*Art de vérif.*, t. I, p. 329.)

AGRANDISSEMENT DU POUVOIR TEMPOREL DES PAPES.

1500. — La Polésine de Rovigo détachée du Ferrarais par les Vénitiens qui s'en emparent. (Dom Vaisette, *Géog. Eccléf.*, t. III, p. 328.)

1501. — Céfar Borgia envahit la Romagne & reçoit du pape Alexandre VI le titre de duc de Romagne. (*Dict. de Bouillet*, p. 1522; — *Art de vérif.*, t. I, p. 329.)

1503. — Le pape Jules II, aidé de Louis XII, enlève la Romagne aux Borgia. (*Dict. de Bouillet*, p. 1522.)

1504-1506. — Jules II s'empare de pluſieurs places de la Marche d'Ancône & du duché d'Urbin ſur les Borgia, de Bologne ſur les Bentivoglio, de Péroufe ſur les Baglioni. (*Art de vérif.* t. I, p. 330.)

1504-1506. — Jules II aſſure la ſucceſſion du duché d'Urbin à ſon neveu, déjà prince de Sinigaglia. (M. Bonjean, p. 214.)

1509. — Ravenne reſtituée au pape après la défaite d'Agnadel. (*Dict. de Bouillet*, p. 1486.)

1511. — Parme & Plaiſance données au Saint Siége au congrès de Mantoue. (*Dict. de Bouillet*, p. 1352.)

1513. — Bologne annexée aux Etats du pape par Jules II. (*Dict. de Bouillet*, p. 233.)

Digitized by Google

LES PAPES CONTINUENT D'AGRANDIR LEURS ETATS.

1515. — Léon X cède à François Ier Parme & Plaisance. (Fleury, *Hist. Eccléf.*, liv. xxv. p. 386.)

1519-1521. — Léon X s'empare du duché d'Urbin. (*Dict de Bouillet*, p. 1815.)

1520. — Léon X fait de Pérouse une ville de l'Etat de l'Eglise après s'être emparé de J.-P. Baglioni. (*Dict. de Bouillet*, p. 1376.)

1521-1523. — Adrien VI rend le duché d'Urbin à François de la Rovere. (*Abrégé hist. de l'Italie*, t. III, p. 186.)

1528. — Duché de Castro & comté de Ronciglione à Pierre Louis Farnèse. (*Art de vérif.*, t. III, p. 657.)

1530. — Parme & Plaisance rendues au pape par traité (*Dict de Bouillet*, p. 1352.)

1531. — La Toscane érigée en duché en faveur de la famille de Médicis. (*Dict. de Bouillet*, p. 1782.)

1532. — La Marche d'Ancône définitivement annexée aux Etats de l'Eglise. (*Abrégé hist. de l'Italie*, t. III, p. 182.)

Digitized by Google

ALIENATIONS DES BIENS DE L'EGLISE. — NOUVELLES ANNEXIONS

1537. — Villes de Caſtro & Nepi érigées en duché pour Pierre-Louis Farnèſe. (*Abrégé hiſt. de l'Italie*, t. III, p. 187.)

1538. — Duché de Camerino donné par Paul III à ſon petit-fils Octave Farnèſe. (*Id.*)

1545. — Parme & Plaiſance érigées en duché par Paul III pour Pierre-Louis Farnèſe. (*Art de vérif.*, t. I, p. 324.)

1557. — La ville de Sienne unie à la Toſcane en échange de Piombino. (*Dict. de Bouillet*, p. 1782.)

1597-1598. — Clément VIII prend poſſeſſion du duché de Ferrare faute d'héritier. (*Art de vérif.*, t. I, p. 341 ; t. III, p. 700.)

1617. — Erection du duché de la Mirandole (*Art de vérif.*, t. III, p. 706.)

1621. — Erection du comté de Guaſtalla en duché. (*Art de vérif.*, t. III, 687.)

1626. — Le duc d'Urbin donne tous ſes biens au Saint-Siége (*Art de vérif.*, t. I, p. 323.)

1631. — Le pape réunit à ſes Etats le duché d'Urbin, les comtés de Montefeltro & de Gubio, la ſeigneurie de Peſaro & le vicariat de Sinigaglia. (*Art de vérif.*, t. I, p. 143.)

Digitized by Google

FORMATION COMPLETE DES ETATS DE L'EGLISE.

1644-1660. Innocent X s'empare du duché de Caſtro & l'unit aux Etats de l'Egliſe. (*Abrégé hiſt. de l'Italie*, t. III, p. 190.)

1663. — Comtat d'Avignon ſaiſi pour inſulte faite à l'ambaſſadeur français à Rome. (*Art de vérif.*, t. I, p. 344.)

1664. — Reſtitution du comtat au pape. (*Art de vérif.*, t. I, p. 344.)

1687. — Nouvelle ſaiſie du comtat Venaiſſin (*Art de vérif.*, t. I, p. 344.)

1690. — Comtat d'Avignon rendu. (*Art de vérif.*, t. I, p. 345.)

1768. — Troiſième ſaiſie d'Avignon; le roi de Naples en fait autant de Bénévent. (*Art de vérif.*, t. I, p. 348.)

1774. — Avignon & Bénévent rendus au pape. (*Id.*)

Digitized by Google

ETATS DE L'EGLISE APRES LE TRAITÉ DE TOLENTINO.

Digitized by Google

ETATS DE L'EGLISE EN 1808.

ETATS DE L'EGLISE APRES LE TRAITÉ DE VIENNE (1815)

Digitized by Google

ETATS DE L'EGLISE EN JUILLET 1862.

PREUVES ET NOTES EXPLICATIVES.

(1)

Ce fut fartout depuis 711 jufqu'a 741 que s'accréditerent les expreſſions de *Republique des Romains*, d'*Affociation republicaine*, de *Corps de l'Armee romaine*, expreſſions qui ne diſparaiſſent qu'en 800. (Daunou, *Eſſai hiſt. ſur la puiſ. temp. des Papes*, t. I, p. 28.)

« Reſpublica Romanorum..... compages S. Reipublicæ..... corpus Chriſto dilectum exercitûs romani. » (Anaſt. Bibl., *in Vitâ Gregorii III*, p. 74.)

(2)

« Omnis Italia conſilium iniit ut ſibi eligerent imperatorem & ducerent Conſtantinopolim. Sed compeſcuit tale conſilium pontifex, ſperans converſionem principis... . ne deſiſterent ab amore & fide romani imperii admonebat. » (Anaſt. Bibl., in *Vit. Greg III*, pp. 69 & 70.)

(3)

Grégoire III envoya deux ambaſſadeurs au maire du palais Charles-Martel, pour l'inviter à ſe déclarer en faveur de la Republique Romaine contre les empereurs d'Orient. Baronius attribue l'une de ces ambaſſades à Grégoire II : erreur grave que Boſſuet a relevée. (*Defenſ. Cler. Gallic.*, p. II, liv. VI, c. XVIII.)

(4)

DONATION DE PEPIN D'APRES ANASTASE. — « De quibus omnibus receptis civitatibus donationem in ſcriptis a beato Petro, atque a ſancta Romana Eccleſia, vel omnibus in perpetuum Pontificibus Apoſtolicæ Sedis miſit poſſidendam, quæ & uſque hactenus in archivio ſanctæ noſtræ Eccleſiæ recondita tenetur. Ad recipiendas vero ipſas civitates miſit ipſe Chriſtianiſſimus Francorum Rex ſuum conſiliarium, id eſt Fulradum, venerabilem Abbatem, & Presbyterum..... Prænominatus autem Fulradus venerabilis Abbas & Presbyter Ravennatium partes cum miſſis jam fati Aiſtulfi Regis conjugens, & per ſingulas ingrediens civitates tam Pentapoleos quam & AEmiliæ, enſque reciperet, & obſides per unam quamque auferens, atque primates ſecum una cum clavibus portarum civitatum deferens Romam conjunxit. Et ipſas claves tam Ravennatium urbis, quamque diverſarum civitatum ipſius Ravennatium exarchatus una cum ſupraſcripta donatione de ea a ſuo Rege emiſſa in confeſſione Beati Petri ponens, eidem Apoſtolo, & ejus Vicario ſanctiſſimo Papæ, atque omnibus ejus ſucceſſoribus Pontificibus perenniter poſſidendas, atque diſponendas tradidit, id eſt Ravennam, Ariminum, Piſaurum, atque Fanum, Ceſenas, Sennogallias, Eſium, Forum Pompilii, Forum Livii cum caſtro Suffubio, Montemferetro, Acerragio, Montem Lucari, Serram, caſtellum Sancti Marini, Bobrium, Urbinum, Callium, Luculna, Engubium ſeu Camiachum. Necnon & civitatem Narnienſem, quæ a ducatu Spoletino a parte Romanorum per evoluta annorum ſpatia fuerat invaſa. » (Anaſt. Bibl., *de vitis Pontific. rom.*, p. 87.)

(5)

D'apres Dom Vaiſſette (*Geog. Eccléſ.*, t. III, p. 289), Spolète & ſon duche furent donnés au pape par Charlemagne.

Lamartinière, dans ſon *Diction. hiſt.*, dit que cette donation eut lieu en 778, à la mort d'un duc français du nom de Henri, qui avait ſuccedé au duc lombard, décapité par Charlemagne.

LE DUCHÉ DE SPOLETE ET LA MARCHE D'ANCONE SE DONNENT AU PAPE. — « Porro Longobardi reliqui diſperſi in proprias reverſi ſunt civitates, nam Spoletini, & Reatini aliquanti eorum utiles perſonæ antequam Deſiderius, ſeu Longobardorum ejus exercitus ad cluſas pergerent, illi ad beatum Petrum confugium facientes prædicto ſanctiſſimo Hadriano Papæ ſe tradiderunt, & in fide ipſius principis Apoſtolorum, atque prædicti ſanctiſſimi Pontificis jurantes more Romanorum confirmati ſunt. Etiam & reliqui omnes ex eodem Ducatu Spoletino..... & omnes habitatores tam ducatus Firmani, Auximani & Anconitani ſimulque & de Caſtello Fæbenatis (Fulginatis)..... ad præfatum ſanctiſſimum pontificem concurrentes ejus ſe ter beatitudini tradiderunt, præſtitoque ſacramento in fide, & ſervitio beati Petri, atque ejus Vicarii antefati ultimi Hadriani Papæ, ſucceſſorumque ejus Pontificum fideliter permanſuros more Romanorum confirmati ſunt. » (Anaſt. Bibl., *de vitis Pontific. rom.*, p. 126.)

(6)

« ..... De même la Sabine, ainſi qu'elle a été accordée dans ſon integrité, par une donation écrite de notre père l'empereur Charles, au bienheureux apôtre Pierre, & conformement aux *limites tracées entre le territoire* Sabin & Rieti, par les abbés Ithère & Macenaire, envoyés dudit empereur. » (Donation, prétendue apocryphe, de Louis-le-Débonnaire). (Dom Bouquet, t. VI, p. 509.) Cette donation peut être fauſſe dans quelques-unes de ſes parties, ſurtout pour ce qui concerne la *Corſe*, la *Sardaigne* & la *Sicile*. Mais ce qui eſt relatif à la Sabine a un tel cachet de vérité géographique que nous l'acceptons, tout en laiſſant le lecteur ſe former lui-même un jugement. Cette donation a été publiée en français dans l'ouvrage récent de M. le ſenateur Bonjean, *Du pouvoir temporel de la Papauté*, p. 120, & en latin, avec traduction, par Daunou, *Eſſai hiſt. ſur la puiſſance temporelle des Papes*, t. II, p. 82.)

(7)

Ce fut alors (774) que Charlemagne confirma & augmenta la donation faite par Pepin a l'Egliſe de Rome. L'objet de cette donation & de l'addition que Charles y fit, mérite d'être développé. Il conſiſtait dans l'exarchat de Ravenne & la Pentapole, entre la mer Adriatique & l'Apennin, depuis l'embouchure de l'Adige juſqu'à Ancône, avec une partie de la Tuſcie, depuis l'embouchure de Fiume-Cecina juſqu'à celle de Marta-Fiume, en remontant de la mer a la ſource du Tibre, eſpace qui renferme le duché de Perouſe, le long de la rive droite de ce dernier fleuve. (*Art de vérif.*, t. I, p. 260.)

(8)

Sicut in eadem donatione continetur manifestatur, id est, a Lunis cum *insula Corsica*, deinde in Suriano, deinde in Monte Bardone, id est, in Vercelo, deinde in Parma, deinde in Rhegio, & exinde in Mantua, atque ponte Silicis, simulque & universum Exarchatum Ravennatum sicut antiquitus erat, atque provincias Venetiarum, & *Histriam*, necnon & cunctum Ducatum Spoletinum, & Beneventanum. (Anast. Bibl., *de vitis Pontific. rom.*, p. 108 ; *Dict. hist. de Bouillet*, p. 1152.)

(9)

Charlemagne après avoir obligé Arigise, duc de Benevent, à le reconnaître pour suzerain, détacha de son duché Teate, Aquino & quelques autres villes dont il fit présent au pape, ainsi que de ses places dans la Toscane dont la principale était Viterbe. (*Art de vérif.*, t. I, p. 111 & 261.)

C'est sans doute en vertu de cette donation que dans le serment de fidélité prêté à Grégoire VII, en 1080, Robert prenant le titre de duc d'Apulie, de Calabre & de Sicile, le pape lui conteste la possession de Salerne, d'Amalfi & de la marche de Teate, *quæ injuste tenet* (Labbe, *Concil.*, coll. X, col. 250.)

(10)

La cession de Bénévent au pape ne fut pas une donation, mais bien un échange.

Le pape céda « l'empereur les droits de fief qui appartenaient au Saint-Siège, sur l'evêché de Bamberg, en vertu d'une donation de l'empereur Henri Ier.

Il est douteux si Henri III ne donna que la ville de Bénevent, ou s'il conféra tout le duché au Saint-Siège.

On trouve dans *Leo Ostiensis* (*Chronic. Monast. Casinensis*, lib. II, c. 84) ces paroles : « Tunc inter ipsum apostolicum & imperatorem facta est commutatio de Benevento & Bambergensi episcopo. »

Les Normands empêchèrent Leon IX d'occuper Bénévent, & les mêmes Normands le conquirent depuis en faveur de Grégoire VII. (*Abrégé historique & politique de l'Italie*, t. III, p. 156.) (2).

(11)

DONATION DE LA COMTESSE MATHILDE. — M. le sénateur Boujean (*Du Pouvoir temporel de la Papauté*, p. 161) a reproduit le texte original tel que l'a conservé Muratori. Il n'est fait mention dans cet acte d'aucune terre particulière, la comtesse donne tous ses biens sans les spécifier.

(12)

Othon IV, après son couronnement, rétracte l'accord fait avec Innocent III.

« Terram Mathildis Papa ante consecrationem Othonis sibi restitui postulans, imperator, ut novus homo, & rei neófitus, annuit & promisit, sed post consecrationem, a potestatibus & magistratibus revocatus & prohibitus omnino restituit. (Godefridus Colomensis, ad an. 1209, *Abreg. hist. & polit. de l'Italie*, t. III, p. 279.)

(13)

Innocent profita habilement de l'espèce d'anarchie où il avait réduit l'empire pour établir la puissance temporelle des papes sur des fondements solides. Il se rendit le maître absolu dans Rome, dont le sénat fut créé du pape & non plus celui des Romains, comme il l'avait été jusqu'alors. Il abolit la dignité de consul, qui lui faisait ombrage, & donna au préfet de Rome l'investiture de sa charge, qu'il recevait auparavant de l'empereur. Non-seulement il fut monarque dans les états qui s'étendaient de la mer Adriatique à la mer Méditerranée, mais il voulut être encore souverain dans ceux des autres princes. (*Art de vérif. les dates*, t. I, p. 493.)

(14)

Voici le texte de cette constitution :

« Possessiones quas Ecclesia romana recuperavit ab antecessoribus nostris, seu quibus libet aliis detentas *liberas & quietas sibi dimittimus*, & ipsam ad eas obtinendas bona fide promittimus adjuvare. Quas vero nondum recuperavit ad recuperandum eramus pro viribus adjutores, & quæcumque ad manus nostras devenient, *sine difficultate ac mora eas restituere satagemus*. (*Abreg. hist. de l'Italie*, t. III, p. 174.)

(15)

Depuis Innocent III jusqu'à Benoît XI, on peut considérer que les papes n'ont joui à Rome d'aucune souveraineté. Ils étaient sans cesse exilés par les factions ou chassés par les empereurs. Sur dix-neuf papes, d'Innocent III à Benoît XI (1198-1303), treize furent élus hors de Rome & n'y peuvent habiter. (Voir l'*Art de vérif.*, chronologie des papes.)

(16)

Acte de Conrad de Tulange, envoyé de Rodolphe de Hapsbourg (30 juin 1278), par lequel il reconnaît la validité de toutes les possessions que le Saint-Siège tenait des *cessions antérieures*, nommément toutes les places de la Romagne, les villes de Ravenne, Cesena, Imola, Faenza, Forli, Rimini, Ferrare, Bologne, Commachio, Urbin, avec leur territoire.

Néanmoins l'empereur ne remit que des titres sur plusieurs de ces villes, laissant au pape le soin de les faire valoir. Aussi les villes de Bologne, Ferrare, la marche d'Ancône & le duché d'Urbin ne furent incorporés que plus tard, quoiqu'ils fussent cités dans la constitution de Rodolphe. (*Abrege hist. de l'Italie*, t. III, p. 196.)

(17)

« Hujus tempore fere omnes civitates, terræ, & castra patrimonii Sancti Petri, Marchiæ Anconitanæ, & Romandiolæ se rebellaverunt Sedi Apostolicæ, & ipsius in illis partibus rectoribus & officialibus, & omnes devenerunt in manibus tyrannorum : videlicet, patrimonium in manibus de Vico, *Præfecti urbis*, Marchiam in manibus dominorum de Malatesta & Galeotti de Armino, Nolfi & Galaffi, & eos fratrum, nepotum comitis Guidi de Montefeltro ; domini Alogii de Fabriano nepotis Burgarutii de Mathelica ; Simadari de Sancto Severino, nepotis domini Gentilis de Varano, nepotis Michaelis de Monte Milano, nepotis domini Pagani de Cinguli, Nicolai de Boscareto, filiorum D. Raymudi de Esio, & quamplurium aliorum tyrannorum. Romandiola vero in manibus præfectorum de Malatestis, Francisci Sanbaldi capitanei Fori Livii, domini Johannis de Manfredis de Faventia, & Bernardini de Polenta. Quas provincias prædicti tyranni cum eorum fegnacibus occupatas tenuerunt per tempora, ipso Papa vivente. » (Muratori, *Script. rer. ital.* III, pars II, p. 529.)

---

(2) Cet ouvrage (4 vol. in-12), sans nom d'auteur, a été imprimé à *Verdun* en M D CC LXXXI, & nous paraît digne d'être cité attendu qu'il indique les sources à donne un tableau de chaque province italienne une table bibliographique des auteurs qui ont écrit sur ces pro vinces »

S
FR
R

C05694705